

Déclaration FSU -CSE du 17 octobre 2014 CANOPE

Les personnels du CNDP et des CRDP ont accueilli favorablement la perspective d'une revitalisation et d'une refonte du réseau, et dans leur majorité, ils expriment un accord avec la mise en place de l'établissement unique. Pour autant, les modalités de fonctionnement de la structure proposée soulèvent de nombreuses interrogations.

Cinq points importants.

• **L'organisation territoriale du réseau Canopé**

Par les articles 13 et 14 du décret proposé, des directions territoriales intermédiaires sont créées entre la direction nationale et les comités académiques. Au final, l'établissement unique devrait fonctionner avec un niveau d'organisation de plus que le réseau actuel. Comment fonctionnera la direction territoriale si les comités académiques mettent en place des politiques différentes, voire contradictoire de la politique nationale de Canopé ?

De surcroît, l'élargissement géographique des territoires sur plusieurs académies (deux ou trois, vraisemblablement) oblige chaque direction territoriale de Canopé à établir des conventions avec autant de rectorats dont, parfois, les priorités sont différentes. Ne court-on pas le risque d'un grand écart de la direction territoriale entre les structures décisionnaires, et en particulier avec chaque comité académique Canopé. Remarquons que la composition de ce comité offre la part belle aux représentants de l'académie au détriment d'un meilleur équilibre propice au dialogue ?

Enfin, toujours à propos de la nouvelle cartographie de Canopé, s'accorde-t-elle à la refonte administrative territoriale en cours et prend-elle en compte le découpage à venir (et encore incertain) des régions ?

• **La représentation des usagers**

L'article 12 met en place un conseil d'experts et d'usagers que notre organisation syndicale a souvent et depuis longtemps appelé de ses vœux. Cependant, la représentation des « usagers » et celle des « experts » présente une disproportion pour le moins frappante. Dans la réalité, les enseignants du système éducatif sont encore très majoritairement les usagers des services et ressources produits par Canopé. Pourtant, seuls trois enseignants (issus des organisations syndicales) figurent parmi les dix-neuf membres de ce conseil, dont seulement deux de l'enseignement public. Face aux quatre inspecteurs généraux, aux deux inspecteurs de terrain ou aux trois représentants des collectivités territoriales, les « usagers » pèsent bien moins que les « experts ». En ces temps où l'on prône plus volontiers et avec raison l'approche ascendante des procédures (*bottom up*) plutôt que l'approche descendante (*top down*), un conseil consultatif de l'importance de celui qui est envisagé aurait très intérêt à faire émerger de manière bien plus audible l'avis des enseignants.

• **Les structures de proximité**

Le décret ne fait pas du tout mention des structures de proximité, appelés ateliers Canopé, déjà en œuvre. Des textes d'applications sont-ils prévus pour préciser l'organisation de ces ateliers dans les départements ? Les premiers ateliers labellisés rencontrent en plusieurs endroits des difficultés du fait du manque de personnels dédiés ou des imprécisions quant à ses missions ou fonctions.

Pour résumer : si l'accord est admis sur l'établissement unique, il persiste des doutes, émis par des personnels sur le terrain, sur le fonctionnement de la structure proposée à son échelon local. Il est demandé d'écouter davantage les personnels des structures de proximité dans leurs demandes d'information et de formation.

• **Le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information**

Dans un souci de mise en cohérence de l'ensemble du réseau Canopé, l'établissement unique est une solution qui recueille l'adhésion de la plupart. Mais, au sein même de Canopé, un service demeure régi par une organisation différente : le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Cleml), mentionné dans l'article 3 du décret où il apparaît comme simple point d'appui de la politique d'éducation à la citoyenneté mené par Canopé.

L'organisation du Cleml relève en effet d'un autre décret. L'articulation de ses missions avec la politique générale de Canopé ne se fait pas sans heurts. Tandis que l'autre « service déconcentré » de Canopé, le Musée national de l'éducation, trouve sa cohérence fonctionnelle dans la nouvelle configuration du réseau Canopé, et tandis que les personnels du Cleml ont été logiquement associés ces dernières années à la réflexion sur le devenir de Canopé, pour quoi les interrogations sur les nécessaires infléchissements de la gouvernance du Cleml n'ont-elle pas avancé et trouvé une issue en pleine concordance avec la refondation de Canopé proposé dans ce décret ?

• **Enfin, un dernier point mérite d'être souligné.**

Aussi indispensable soit-elle, la refondation du réseau Canopé ne se fera pas sans dommage sur les emplois.

L'information n'a pas été dissimulée. Nous prenons acte de la grande transparence affichée par la direction générale de Canopé dans ce domaine. Or cette issue provoque de grandes inquiétudes parmi les personnels, qui se traduisent par des

départs anticipés et un grand *turn over* des personnels. Ici ou là, des tensions apparaissent, attisés par la circulation d'inévitables rumeurs. La crainte de mise en concurrence de compétences sur une même zone territoriale se traduit par des formes de démotivation ou des renoncements.

De nombreux personnels vont voir leurs métiers évoluer fortement. Or les formations annoncées n'ont pas encore toujours été accordées à l'échelle des Canopé académiques actuels. La cartographie des compétences a été externalisée, où en est-elle ?

- La FSU demeurera très vigilante sur l'ampleur de l'accompagnement des personnels, en exigeant que les plans de formation, les aides au reclassement ou à la réintégration dans les corps d'origine, le soutien à l'activité et le bon fonctionnement des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail soient à la hauteur des ambitions de cette refondation de Canopé. Le volet humain de la mise en œuvre du Canopé de demain est une condition sine qua non de sa réussite.